Mise en ligne : 29 avril 2021.
Dernière modification : 30 avril 2021.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ AFRICAINE D'ENTREPRISES, Brazzaville, Pointe-Noire

Entreprise de travaux publics
Génie civil - Électricité
Scierie — Exploitations forestières

Fernand André LEGAY,
administrateur délégué

Né à Montluçon (Allier) le 9 novembre 1889.
Fils de Claude Legay et de Marie Mérat.
Marié en 1919 à Lyon avec Marie Reine Vollay.
Ingénieur A. et M., Supélec.
Décédé en son domicile à Paris XVIe, rue de Sèvres, 151, le 20 mars 1940.

S.A.R.L , 9 décembre 1932.
S.A., septembre 1935

SOCIÉTÉS COMMERCIALES
(*Bulletin économique de l'AEF*, 1er trim. 1933)

La Société africaine d'Entreprises a été constituée à Paris au capital de 300.000 francs, avec siège à Brazzaville.

———————

Une énigme éclaircie
La véritable cause des déraillements sur le tronçon Pointe-Noire-M'Vouti
(*L'Étoile de l'AEF*, 3 janvier 1935)

……

Il serait injuste, par contre, de ne pas rendre hommage à l'entreprise qui a posé tout le reste de la voie — où les trains roulent sans aucun danger à grande vitesse — et on ne peut que regretter amèrement que la pose de la voie toute entière n'ait pas été confiée à la Société africaine d'entreprises : sur son tronçon, le travail est en effet impeccable.

———————

SOCIÉTÉ AFRICAINE D'ENTREPRISES
TRANSFORMATION DE SOCIÉTÉ

(*JOAEF*, 1er octobre 1935)

……

TITRE IX
PARTS BÉNÉFICIAIRES

Article 54

1° Il est créé trois mille (3.000) parts bénéficiaires, sans valeur nominale donnant droit à une fraction des bénéfices sociaux, conformément aux lois du 31 mars 1927 et 23 janvier 1929.

Cette fraction de bénéfices est indiquée aux articles 48 et 51.

2° Les parts bénéficiaires sont réparties entre les actionnaires au prorata des actions leur appartenant, savoir :

M. Legay (Fernand)	950
M. Paccaly (Louis)	1.000
M. Gèle de Francony	450
M. Pondepeyre	350
M. Alquié	50
M. Aymé	50
M. Legay (Marc)	50
M. Rogier	100
Total	3.000

……

La même assemblée a désigné comme administrateur unique dans les termes des statuts :

M. Legay (Fernand), ingénieur, demeurant à Paris, 34, quai de Passy qui a accepté cette fonction.

Et elle a désigné comme commissaire aux comptes pour le premier exercice dans les termes de l'article 32 des statuts M. Minet (Gaston), expert-comptable, demeurant à Paris, 87, rue Monge, fixé sa rémunération et constaté l'acceptation de sa fonction.

……

Une dernière résolution a donné tous pouvoirs à M. Rogier (Léon), demeurant à Brazzaville, à l'effet de faire tous dépôts et publications voulus par la loi.

……

———————

SOCIÉTÉ AFRICAINE D'ENTREPRISES
(*Bulletin des annonces légales obligatoires*, 7 octobre 1935)

Société fonctionnant sous le régime de la législation française, constituée le neuf décembre 1932 sous forme de société à responsabilité limitée, avec siège social à Brazzaville (Afrique équatoriale française), doute une durée de vingt-cinq années à dater du 1er juillet 1931 transformée en société anonyme sous la même dénomination, avec; le même siège social et pour la même durée, par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 1935.

La société a pour objet : l'exécution de tous travaux toutes entreprises industrielles et commerciales, toutes opérations mobilières ou immobilières, l'obtention et l'exploitation de toutes concessions de toute nature, tant en Afrique qu'en pays étrangers. .

Le capital social, fixé à trois cent mille francs versés en numéraire, et divisé en soixante parts d'intérêts de cinq mille francs chacune lors de la constitution de la société sous sa forme primitive, a été maintenu au même chiffre et divisé en trois mille actions

de cent francs chacune, toutes de la même catégorie et entièrement libérées lors de la transformation de la société en société anonyme. Ces actions ont été reparties à raison de cinquante actions par part d'intérêt.

L'assemblée générale qui a décidé cette transformation a créé trois mille parts bénéficiaires sans valeur nominale, qui ont été attribuées aux actionnaires à raison d'une part bénéficiaire par action. Ces parts bénéficiaires ne sont la représentation d'aucun apport ni d'aucun avantage nouveau ou particulier Les porteurs de parts sont groupés et régis par le statut de masse prévu par la loi du 23 janvier 1929.

Les actions et les parts bénéficiaires sont nominatives ou au porteur, au choix des propriétaires. .

Le conseil est autorisé à augmenter le capital en une ou plusieurs fois, de manière à le porter au chiffre de 2.000.000.

Les augmentations de capital peuvent comporter la création d'actions de priorité, sans que les avantages attribués à ces actions puissent avoir pour effet de diminuer les dividendes ou répartitions auxquels auraient droit les parts bénéficiaires si les actions nouvelles étaient de la même catégorie que celles qui constituent le capital actuel.

Il n'existe pas d'obligations ; il peut en être émis seulement avec l'autorisation de l'assemblée générale.

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois à cinq membres ou par un administrateur unique.

Les administrateurs ou l'administrateur unique peuvent recevoir des jetons de présence dont le montant est fixé par l'assemblée générale ordinaire (art. 31 des statuts).

Les bénéfices nets sont répartis comme suit : 5 p. 100 à la réserve légale (ce versement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social) ; il est ensuite prélevé la somme nécessaire pour distribuer aux actions un premier dividende non cumulatif égal à 5 p. 100 de leur montant libéré et non amorti. Sur le disponible, 10 p. 100 sont attribués au conseil d'administration ou à l'administrateur unique. Le solde est réparti : 75 p. 100 aux actions, 25 p. 100 aux parts bénéficiaires.

Les fonds affectés à la constitution de réserves extraordinaires constituées en vue des payements destinés à compléter le premier dividende de 5 p. 100 aux actions en cas d'insuffisance d'un ou de plusieurs exercices à racheter ou à amortir les actions, à racheter les parts bénéficiaires, ne peuvent être prélevés que sur la portion revenant aux action naines dans le solde des bénéfices.

Le bénéfice de liquidation est réparti : 75 p. 100 aux actionnaires, 25 p. 100 aux paris bénéficiaires.

L'assemblée générale est convoquée par avis inséré dans un journal d'annonces légales du siège social 20 jours au moins à l'avance ; ce délai peut être réduit à 8 jours pour les assemblées extraordinaires ou pour les assemblées ordinaires convoquées extraordinairement ou sur 2e convocation, sauf l'effet de toutes les prescriptions légales applicables à la convocation des assemblées extraordinaires. Les délais de distance ne sont pas compris dans ceux ci-dessus indiqués, le lieu de réunion est fixé par l'avis de convocation. Ces délais et formalités de convocation ne sont obligatoires que si toutes les actions ne sont pas représentes à l'assemblée.

La présente insertion est faite en vue de l'exposition, de la mise en vente, du placement et, éventuellement, de la cotation des trois mille actions et des trois mille parts bénéficiaires précitées.

Bilan au 31 décembre 1934.
approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 1er octobre 1935.

ACTIF		
Valeurs immobilisées :		
Frais de constitution		24.556 30
Terrains :	45.479 60	
Gros matériel, outillage, voitures et camions, mobilier :	833.127 47	
Loyer d'avance :	7.245 00	
Affaires à l'étude :	1 00	910.409 37
Valeurs réalisables :		
Cautionnements et retenues de garantie sur travaux :	359.012 49	
Grosses hypothécaires et avances garanties :	2.318.845 73	
Débiteurs divers :	236.311 58	
Portefeuille :	113.450 00	3.027.619 80
Valeurs disponibles:		
Caisses et banques		2.959.689 26
		6.897.718 43

PASSIF		
Capital		300.000 00
Réserves et provisions :		
Réserve légale :	30.000 00	
Réserve extraordinaire :	2.000.000 00	
Provision pour travaux éventuels :	800.000 00	2.830.000
Amortissements		857.680 77
Valeurs exigibles		
Créditeurs divers :	275.000 00	
Dividendes à payer:	81.000 00	356.000 00
Report à nouveau :	1.797.572 03	
Résultats 1934 :	756.465 63	2.554.037 66
		6.897.718 43

Certifié conforme :

L'administrateur unique,
FERNAND LEGAY, demeurant à Paris, 34, quai de Passy,
faisant élection de domicile au siège social, à Brazzaville.

AFRICAINE D'ENTREPRISES
(*Le Petit Bleu*, 10 octobre 1935)

Ce titre n'est pas encore coté, mais ça viendra... On relevait en effet au « Bulletin des annonces légales » de lundi dernier une insertion relative à la Société africaine d'entreprises en vue « de l'exposition, de la mise en vente, du placement et, éventuellement, de la cotation de ses trois mille actions et de ses trois mille parts bénéficiaires ».

Cette société, bien que très jeune — sa constitution remonte au 9 décembre 1932 — accusait au bilan au 31 décembre 1934, soit deux ans plus tard, un actif net global de 6 millions 535.718 francs et un bénéfice de 756.465 francs. Pour des résultats, ce sont des résultats ! On serait presque tenté de crier au prodige en songeant que tout cela a été obtenu avec un capital de 300.000 francs, à l'exclusion de tout fonds d'emprunt. On assure qu'il ne s'agit pas là d'une histoire marseillaise, les chiffres que nous reproduisons ressortant d'un bilan certifié conforme par un administrateur responsable. Malgré cela, nous ne pouvons, devant un développement aussi rapide, nous défendre d'un certain scepticisme. Enfin, souhaitons à l'Africaine d'Entreprises une longue prospérité, dont elle mérite de jouir si ce que l'on dit d'elle est vrai, car c'est très beau. Mais, mais ! c'est peut-être bien top beau pour être vrai.

———————

INSTITUT COLONIAL FRANÇAIS
Le déjeuner de l'AEF en l'honneur du gouverneur général Reste
(*La Chronique coloniale*, 30 décembre 1935)

Personnalités présentes :
F. Legay, administrateur de la Société africaine d'entreprises

———————

Chronique ponténégrine
La foire-exposition
par Géo. CAILLET
(*L'Étoile de l'AEF*, 26 septembre 1936, p. 2)

……

La S A E. a fort originalement présenté ses travaux de pose de rails, de ballastage et de bourrage pneumatique où elle est spécialisée et qui donnent une idée des solides travaux exécutés pendant la construction du chemin de fer.

———————

SOCIÉTÉ AFRICAINE D'ENTREPRISES
(*Bulletin des annonces légales obligatoires*, 2 novembre 1936)

Forme : anonyme.
Législation : française.
Siège social : Pointe-Noire (Afrique équatoriale française).

……

La présente insertion est faite en vue de l'exposition, de la mise en vente, du placement et éventuellement de la cotation des 30.000 actions (3.000 capital origine et 27.000 de l'augmentation de capital) et des 15.000 cinquièmes de parts bénéficiaires.

LEGAY (FERNAND-ANDRÉ),
11, rue Tronchet, Paris.

Bilan au 31 décembre 1935

ACTIF		
Valeurs immobilisées :		
Frais de constitution :	26.067 05	
Terrains :	45.479 60	
Immeubles :	109.011 40	
Gros matériel, outillage, voitures et camions, mobilier :	946.006 52	
Scierie :	249.972 60	
Loyer d'avance :	3.737 50	
Affaires à l'étude :	1 00	1.380.275 67
Magasin		7.864 10
Valeurs réalisables		4.486.626 18
Cautionnements et retenues de garantie sur travaux :	193.042 38	
Grosses hypothécaires et avances garantie :	2.370.305 08	
Clients :	675.187 94	
Débiteurs divers :	1.134.640 78	
Portefeuille :	113.450 00	4.486.626 18
Valeurs disponibles:		
Caisses et banques		1.487.699 61
		7.362.465 56

PASSIF		
Capital		300.000 00
Réserves et provisions :	30.000 00	
Réserve légale :	2.000 00	
Réserve extraordinaire :	2.000.000 00	
Provision pour travaux éventuels :	800.000 00	2.830.000 00
Amortissements		1.172.071 57
Valeurs exigibles :		
Créditeurs divers :	213.067 95	

Dividendes à payer :	498.150 00	711.217 95
Bénéfice reporté :	1.954.037 66	
Résultats 1935 :	395.138 38	2.349.176 04
		7.362.46556

Certifié conforme:

LEGAY (FERNAND-ANDRÉ).

Société africaine d'entreprises
(*Le Journal des finances*, 25 décembre 1936)

Les actions et les parts de la Société Africaine d'Entreprises ont été introduites le 16 décembre au marché en Banque, au comptant. Les premières cotent 185, les secondes 98.

Cette affaire, constituée à l'origine sous la forme à responsabilité limitée au capital de 300.000 fr., a été transformée en société anonyme en septembre 1935. À cette occasion, le capital a été porté à 3 millions par l'incorporation de 2.700.000 fr. de réserves. Il a été créé en même temps 3.000 parts bénéficiaires qui ont été divisées en cinquièmes et ont droit à 25 % des superbénéfices après dotation de 5 % à la réserve légale, et attribution d'un intérêt statutaire de 5 % aux actions et de 10 % au conseil. Le capital est représenté par 30.000 actions de 100 francs.

L'objet de la société est l'exécution de tous travaux et l'obtention de toutes concessions dans la métropole, aux colonies, dans les pays sous mandat et à l'étranger. L'Africaine d'Entreprises a traité, en 1929, avec le gouvernement général de l'Afrique équatoriale française, la construction d'une partie importante du Chemin de fer Congo-Océan qui relie Brazzaville à Pointe-Noire seul port de la colonie. Les travaux, commencés en 1931, ont été réalisés rapidement et la ligne est entrée en exploitation en juin 1934.

Une fois ce programme réalisé, la société a obtenu de nouveaux travaux : construction de gares, travaux d'assainissement, ballastage, etc., etc. Elle a par ailleurs étendu son champ d'activité à l'exploitation forestière et installé, à proximité de la station de M'Buku, une scierie moderne raccordée au chemin de fer et située en pleine zone forestière. Des études faites dans cette zone, il résulte qu'une essence particulière : le limbo, semble pouvoir trouver de bons débouchés dans le déroulage, la menuiserie et l'ébénisterie. La société s'est assuré des concessions importantes en vue du développement de cette branche de son activité.

La Société Africaine d'Entreprises, tout en distribuant depuis sa fondation 20 % de dividende aux actions, a presque entièrement amorti ses immobilisations et a constitué des réserves et provisions diverses qui, jointes au report à nouveau, représentaient au 31 décembre 1935, une somme de 5.179.176 francs.

L'exercice 1934 s'est soldé par un bénéfice de 756.000 fr. sur lequel une somme de 600.000 francs a été prélevée pour répartir un dividende-brut de 136 fr. 625 à chacune des 3.000 actions composant le capital qui était alors de 300.000 fr., et un dividende brut de 41 fr. 875 par part entière.

Pour l'exercice 1935, les bénéfices, qui ont atteint 395.000 fr., ont été portés au report à nouveau, car, au cours de l'exercice 1936, la société a pris à sa charge les impôts afférents à l'augmentation du capital de 300.000 francs à 3 millions, au moyen

de l'incorporation de 2.700.000 fr. de réserves. Par suite de cette incorporation, les actionnaires ont reçu 27 actions nouvelles pour 4 actions anciennes et les parts 9 actions nouvelles pour 4 parts anciennes. Après cette opération, la société demeure à la tête de 2 millions de réserves diverses, provisions ou report à nouveau et ses immobilisations qui figurent au bilan pour 1.380.275 fr. sont amorties à concurrence de 1.172.071 francs.

———

Annuaire Desfossés, 1937, p. 1412 :
Société africaine d'entreprises
Conseil : MM. F. Legay, président-directeur ; L. Paccaly, L. Rogier, P. Rossel.
Commissaires des comptes : MM. G. Minet, E. Petit

———

(*Le Journal des finances*, 9 juillet 1937)
(*L'Œuvre*, 10 juillet 1937)

L'action AFRICAINE D'ENTREPRISE termine à 260, le 1/5e de part à 142. Le bénéfice net de l'exercice s'établit à 648.835 francs contre 395.128 francs. On prévoit une distribution de dividende, alors que rien n'avait été réparti l'an dernier.

———

Publicité
(*L'Étoile de l'AEF*, 17 juillet 1937)

Entreprise de travaux publics
Génie civil - Électricité
Scierie — Exploitations forestières
Société au capital de trois millions de fr.
R.C. Pointe-Noire 4 47 B

Pointe-Noire
Paris, 11, rue Tronchet

Société africaine d'entreprises
(*Le Journal des finances*, 15 octobre 1937)

Comme suite aux décisions prises par l'assemblée générale en date du 29 juillet 1937, le paiement du coupon n° 2 des actions et cinquièmes de parts aura lieu a dater du 15 novembre 1937, aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Le montant du coupon Action est de 14 fr. 30 brut, et de 13 fr. 15 net. Celui des cinquièmes de part est de 6 fr. 20 brut et 5 fr. 70 net.

Africaine d'Entreprises
(*Les Annales coloniales*, 17 janvier 1938)

L'assemblée ordinaire qui devait être convoquée en octobre se tiendra vraisemblablement le 20 décembre.

Société africaine d'entreprises
(*La Journée industrielle*, 31 décembre 1938)

L'assemblée ordinaire, tenue le 20 décembre, a approuvé les comptes de l'exercice 1937, faisant apparaître, apures 155.789 fr. d'amortissements, un bénéfice de 494.292 fr., qui vient s'ajouter au report antérieur de 1.461.173 fr., soit un total disponible de 1.955.465 francs.

Le dividende a été fixé à 5 % brut aux actions, payable à partir du 1er février prochain, à raison de 4 fr. 60 net par titre.

Annuaire Desfossés, 1940, p. 1709 :
Société africaine d'entreprises
Participation : Bois africains contreplaqués.
Conseil : MM. F. Legay, président-directeur ; L. Paccaly, L. Rogier, P. Rossel.
Commissaires des comptes : MM. G. Minet, L. Griffoul, suppl.

DEUILS
(*Le Figaro, Excelsior, Le Jour*, 26 mars 1940)

Les obsèques de M. Fernand Legay. ingénieur A. et M., E. S..E.., administrateur délégué de la Société africaine d'entreprises, auront lieu demain mercredi, à dix heures précises, en l'église Notre-Dame de Grâce de Passy.

BÂTIMENT-BOIS (GIRONDE)
GUERRE AUX MANŒUVRES MALHONNÊTES
(*Force ouvrière*, 26 mars 1940)

Le personnel de la Société africaine d'entreprises, à Bègles, après reprise du travail et réuni en assemblée générale, le jeudi 11 décembre, décide d'apporter un blâme au groupe majoritaire de la CG.T., qui, par ses menées politiques et antifrançaises, risque de porter atteinte à la sécurité même de notre pays.

Il décide, en outre, de se regrouper pour combattre tous ceux qui, par des manœuvres malhonnêtes, cherchent à troubler notre paix dans le travail.

Cette motion a été adoptée à l'unanimité des membre» présents.

———————————

Annuaire Desfossés, 1945, p. 1736 :
Société africaine d'entreprises
Participation : Bois africains contreplaqués.
Conseil : Mme Vve. .Legay, pdt-dir. gén. ; A. Breton, M. Philibert, P. Rossel..
Commissaires des comptes : MM. G. Minet, L. Griffoul, suppl.

———————————

Annuaire Desfossés, 1948, p. 2030 :
Société africaine d'entreprises
Siège social : A Pointe-Noire (A.E.F). Bureau à Bègles. (Gironde.)
Participation : Bois africains contreplaqués.
Conseil : Mme Vve. .Legay, pdt-dir. gén. ; A. Breton, P. Rossel, L. Rogier, Ed. Legay.
Commissaires des comptes : MM. G. Minet, L. Griffoul, suppl.

———————————

SOCIÉTÉ AFRICAINE D'ENTREPRISES
(*Bulletin des annonces légales obligatoires*, 3 janvier 1949)

Société anonyme au capital de 3 millions de francs C. F. A.
Siège social: Pointe-Noire (Afrique équatoriale française).
R C. : Pointe-Noire 4-47 B.

Première insertion

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dite Société africaine d'entreprises, au capital de 3 millions de francs C. F. A. dont le siège est à Pointe-Noire (Afrique équatoriale française), qui avait été convoquée pour le 6 décembre 1948, n'ayant pu se tenir valablement faute de réunir les deux tiers du capital social, MM. les actionnaires de ladite société sont convoqués à nouveau en assemblée générale extraordinaire, à Paris, rue Blanche n° 19, en l'une des salles de l'hôtel de la société des ingénieurs civils de-France, pour le lundi 24 janvier 1949, à 14 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant qui faisait déjà l'objet de la précédente annonce :

1° Modifications aux statuts pour leur mise en harmonie avec la loi du 4 mars 1943, rendue partiellement applicable aux territoires d'outre-mer, et également avec la loi française du 16 novembre 1940, modifiée par celle ci-dessus du 4 mars 1943;

2° Augmentation du capital social de 3 millions à 6 millions de francs C. F. A. par rémission d'actions de numéraire;

3° Modifications corrélatives des statuts; 1° Autorisation particulière h donner au conseil d'administration en vue de lui permettre de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, pour le porter de 6 millions à 30 millions de francs C. F. A.;

3° Questions diverses. Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée:

a) Les propriétaires d'actions nominative» devront être inscrits sur les registres de la société quinze jours au moins à l'avance;

b) Les propriétaires d'actions au porteur devront, s'ils ne l'ont déjà fait en vue de la précédente assemblée, déposer ou faire parvenir au bureau de correspondance de la société, à Paris, 4, rue de Penthièvre, cinq jours au moins à l'avance, soit leurs litres, soit les certificats en constatant le dépôt et l'immobilisation dans une banque, chez un agent de change ou un courtier en valeurs mobilières. Les actions au porteur pourront également être déposées nu siège social n Pointe-Noire (Afrique équatoriale française).

Le conseil d'administration.

———————

AEC/554 — Société africaine d'entreprises (S. A. E.), B. P. 78, POINTE-NOIRE (Moyen-Congo).

Bureau à PARIS : 1, rue Lord-Byron.(8e).

Capital. — Société anon., au capital de 6 millions de fr. C. F. A.

Objet. — Travaux publics, génie civil. —— Exploitations forestières. Scieries mécan. Spécialité de Limbo.

Conseil. — MM. Albert Modiano [père de Patrick, écrivain], présid. ; le comte Armand d'Elva [capitaine de cavalerie], Lucien Pochez, Gérald Gervot [BAO], Mme Vve Legay, admin.

———————————

Annuaire Desfossés, 1953, p. 1645 :

Société africaine d'entreprises

Siège social : A Pointe-Noire (A.E.F). Bureau à Bègles. (Gironde.)

Participation : Société minière de l'Est Oubanghi.

Conseil : MM. A. Modiano, P.-D.-G. ; Baron L. de la Rochette, Comte A. d'Elva, G. Gervot, L. Pochez.

Commissaires aux comptes : MM. R. Olivier, A. Périsse.

Siège social à Pointe-Noire (A.E.F.). Bureau à Paris, 1, rue Lord-Byron. Tél. : BAL. 22-51.

CAPITAL SOCIAL : 15 millions de fr. C.F.A., divisé en 150.000 actions de 100 fr. C.F.A. À l'origine, 300.000 fr. Porté à 3 millions par l'incorporation de réserves attribuées par décisions des assemblées des 18 juillet et 25 septembre 1936, à raison de 75 % aux actionnaires anciens et 25 % aux porteurs de ports. Porté en 1949 à 6 millions de fr. C F.A. par l'émission au pair de 30.000 actions de 100 fr. C.F.A. (1 pour 1), jouissance 1er janvier 1949). Porté en 1951 à 15 millions par création de 90.000 actions de 100 fr. C.F.A. (Apports).

	Produits bruts	Amort.	Prov.	Bénéf. net	Divid. act.
	(En 1.000 fr. C.F.A.)				(En fr. C.F.A.)
1939	757	39	2867	-2296	—
1940	555	120	—	18	—
1941	1.648	226	—	648	—

1942	2.268	289	800	580	—
1943	6.589	952	200	216	—
1944	6.836	919	300	265	—
1945	1.809	363	102	105	—
1946	5.439	1.023	—	-98	—
1947	4.733	—	244	-289	—
1948	—	—	—	—	—
1949	—	—	—	—	—
1950	—	—	—	—	—
1951	—	—	—	—	—

BILANS AU 31 DECEMBRE (En 1.000 francs C.F.A.)

	1946	1947	1948	1949	1950
PASSIF					
Capital	3.000	3.000	3.000	6.000	6.000
Réserves	2.408	2.408	1.096	1.095	1.095
Provisions	257	420	675	932	1.573
Dette flottante	8.427	9.748	9.354	11.204	37.139
	14.092	15.576	14.125	19.231	45.807
ACTIF					
Immobilisé (net)	6.135	6.612	7.232	9.435	35.976
Stocks	2.245	3.375	2.979	1.306	4.290
Débiteurs	3.915	3.656	3.098	7.673	5.160
Disponible	352	125	129	206	242
Comptes de régularisation	1.347	1.470	687	611	139
Perte	98	88	—	—	—
	14.092	15.576	14.125	19.231	45.807

[Annuaire Desfossés, 1956 / 2274 : radié en 1956]